

## Séance du Mercredi 12 Février 2025

L'an deux mil vingt cinq, le douze Février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE AUX POTS s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAGNOUX Alain, Maire, en session ordinaire.

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19  
- Présents : 14

**Présents** : M. MAGNOUX Alain, Maire, M. BLANCFENE Jean-Pierre, Mme GRUET Paulette, M. FRUITIER Gérard, Mme COLOMBE Maud, M. LESUEUR Michel, M. GAILLARD Gilles, M. MEULINS Didier, M. BEAUVISAGE Francis, Mme ELIE-DESPREZ Anne, Mme MOREL Anita, M. CHARDIN Ludovic, Mme FAUQUEUX Oriana, M. POP Vasile

**Date de la convocation** :

7 Février 2025

**Date d'affichage** :

7 Février 2025

**Absents excusés** :

- Excusés ayant donné procuration : Mme HOUSSAIS Muriel à Mme FAUQUEUX Oriana, Mme MUSEMAQUE Patricia à Mme GRUET Paulette, M. LUCIEN Alexandre à M. FRUITIER Gérard  
- Excusées : Mme KITOUS Zelda, Mme LEFEBVRE Nadège

**A été nommé secrétaire** : M. CHARDIN Ludovic

**ORDRE DU JOUR**

- Demande de subvention Etat (DSIL)
- Demande de subvention Etat (DETR)
- Ecole d'Armentières - Délocalisation de la classe d'Armentières
- Ecole d'Armentières - Fusion du poste de direction avec l'école Auguste DELAHERCHE
- Rétrocession rue des charmilles
- Personnel communal - Modification des Lignes Directrices de Gestion
- Questions diverses

**Demande de subvention Etat (DSIL)** (réf : 2025\_D01)

Monsieur le Maire fait état de dossiers d'investissement pouvant être subventionnés. Le Conseil Municipal décide donc de déposer le dossier suivant auprès:

- de la Préfecture de l'Oise (DSIL) :

Libellé	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Isolation thermique de la toiture de la Mairie	48 440,96	58 129,15

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la contexture du projet telle que définie ci-dessus ;
- sollicite à cet effet une subvention au taux maximum auprès de la Préfecture de l'Oise
- prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée ;
- prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état de ce patrimoine et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

A l'unanimité des membres présents (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

**Demande de subvention Etat (DETR) (réf : 2025\_D02)**

Monsieur le Maire fait état de dossiers d'investissement pouvant être subventionnés. Le Conseil Municipal décide donc de déposer le dossier suivant auprès:

- de la Préfecture de l'Oise (DETR) :

Libellé	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Rénovation des façades de la Mairie	50 351,19	55 386,29

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la contenance du projet telle que définie ci-dessus ;
- sollicite à cet effet une subvention au taux maximum auprès de la Préfecture de l'Oise
- prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée ;
- prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état de ce patrimoine et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

A l'unanimité des membres présents (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

**Ecole d'Armentières - Délocalisation de la classe d'Armentières (réf : 2025\_D03)**

Monsieur le Maire indique que suite à la fermeture d'une des deux classes de l'école du hameau d'Armentières, consécutive à la suppression du poste d'enseignant, afin de ne pas laisser une classe isolée il est souhaitable de délocaliser la classe restante et de la regrouper au sein de l'école du "Auguste DELAHERCHE" sise en centre bourg.

Cette mesure s'appliquera, pour l'année scolaire 2025 / 2026 uniquement

Ce rapport entendu, le Conseil Municipal prend acte et accepte le changement de lieu et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

M. Didier MEULINS s'est abstenu

A la majorité des membres présents (pour : 16 contre : 0 abstentions : 1)

**Ecole d'Armentières - Fusion du poste de direction avec l'école Auguste DELAHERCHE (réf : 2025\_D04)**

- Vu la demande de l'Académie de fusionner les postes de directions des écoles de LACHAPELLE AUX POTS : Ecole Auguste DELAHERCHE (centre bourg) et Ecole du hameau d'Armentières;
- Considérant que cette fusion simplifierait la gestion des écoles compte tenu du transfert de la classe d'Armentières sur l'école Auguste DELAHERCHE;
- Considérant que le Maire est seul compétent pour les écoles situées sur sa commune;

Le Conseil Municipal accepte la fusion des postes de direction des écoles : Auguste DELAHERCHE (centre bourg) et hameau d'Armentières.

M. Didier MEULINS a voté contre  
Mme Maud COLOMBE et M. Vasile POP se sont abstenus.

A la majorité des membres présents (pour : 14 contre : 1 abstentions : 2)

**Rétrocession rue des charmilles** (réf : 2025\_D05)

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la SARL BOUVET GOURY INVESTISSEMENTS a été mise en liquidation judiciaire. Cette société reste propriétaire de certaine parcelle notamment la voirie, sise dans le lotissement des charmilles, il convient donc de reprendre ces parcelles. Cette reprise engendre une mise à jour du domaine public communal, certaines parcelles devant être rétrocédées à la commune.

Ces parcelles seront acquises à l'euro symbolique, à savoir :

C 351 pour une contenance de 12 a 21 ca  
C 352 pour une contenance de 75 ca  
C 353 pour une contenance de 14 ca

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accepter la rétrocession dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section C 351 pour une contenance de 12 a 21 ca, C 352 pour une contenance de 75 ca et C 353 pour une contenance de 14 ca moyennant un euro symbolique.
- L'habiliter à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de l'opération.

Le Conseil Municipal autorise cette opération dans sa totalité.

A l'unanimité des membres présents (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

**Personnel communal - Modification des Lignes Directrices de Gestion** (réf : 2025\_D06)

Le Maire de LACHAPELLE AUX POTS,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie
- Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaire,
- Vu le décret n°2024-827 du 16 juillet 2024 relatif à l'avantage spécifique d'ancienneté des secrétaires généraux de mairie.
- Vu l'arrêté n°2021\_A023 en date du 14 avril 2021 fixant les lignes directrices de gestion pour la commune de LACHAPELLE AUX POTS
- Vu l'avis du comité social territorial en date du 06 février 2025

Informe le Conseil Municipal que les Lignes Directrices de Gestion de la commune de LACHAPELLE AUX POTS, et son document annexe sont modifiés par un ajout dans la partie IV « promotion et valorisation des parcours professionnels » comme suit :

- Avantage spécifique d'ancienneté pour les secrétaires généraux de mairie

Le Conseil Municipal entérine cette modification.

A l'unanimité des membres présents (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

**Complément du compte rendu**

**RESUME DES DEBATS PAR DELIBERATION**

**Demande de subvention Etat (DSIL)**

Les Conseillers se renseignent sur les spécificités techniques des travaux, et conviennent de leur nécessité compte tenu de l'état des faux plafonds.

**Demande de subvention Etat (DETR)**

Les Conseillers souhaitent savoir ce qui sera effectivement réalisé. Il est noté que les travaux étant très importants seuls des entreprises d'une certaine importance peuvent les réaliser.

**Ecole d'Armentières - Délocalisation de la classe d'Armentières**

Monsieur le Maire indique que l'on ne peut laisser, pour des raisons de sécurité, une classe seule à Armentières et qu'il faudrait 50 à 60 enfants supplémentaires pour en réouvrir une seconde.

M. MEULINS s'enquiert de la suite qui sera réservée par l'Education Nationale à l'école d'Armentières et sur les incertitudes pesant sur la survie du site en tant qu'école, compte tenu de ces éléments il s'abstient

**Ecole d'Armentières - Fusion du poste de direction avec l'école**

**Auguste DELAHERCHE**

Monsieur le Maire indique que compte tenu de la relocalisation de la classe d'Armentières et suite à la demande de l'Education Nationale, il paraît plus cohérent d'avoir une direction unique pour les deux sites.

M. MEULINS craint qu'acter cet état de fait rendrait un retour en arrière impossible et conduirait à une fermeture définitive de l'école d'Armentières : Il vote contre  
Mme COLOMBE et M. POP s'abstiennent

**Rétrocession rue des charmilles**

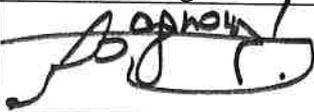
M. BLANCFENE indique que le lotisseur de la rue des charmilles étant en liquidation judiciaire il convient de reprendre dans le domaine communal les dernières parcelles qui lui appartenaient. Les parcelles sont en bon état et ne nécessitent pas de travaux.

**Personnel communal - Modification des Lignes Directrices de Gestion**

Monsieur le Maire indique que c'est une mise en conformité avec la loi sur la revalorisation des secrétaires généraux de Mairie.

**Commune de LA CHAPELLE AUX POTS**

Séance du Mercredi 12 Février 2025

Elus	Fonction	Emargement
<b>MAGNOUX Alain</b>	Maire	
<b>CHARDIN Ludovic</b>	Conseiller	